

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 311-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique pour le programme « Faites de l'Air! »

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a la responsabilité de promouvoir le développement durable au sein de l'Administration et dans le public en général;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir », a été approuvé par le décret numéro 543-2006 du 14 juin 2006 et modifié par les décrets numéros 1079-2007 du 5 décembre 2007 et 1351-2009 du 21 décembre 2009;

ATTENDU QUE la mesure 18 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques prévoit des mesures visant à soutenir diverses initiatives de sensibilisation du public et de partenariats;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) est une personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE l'AQLPA gère depuis septembre 2003 le programme « Faites de l'Air! » qui vise à réduire la pollution émise par les véhicules âgés par leur retrait de la route, et à encourager l'utilisation de modes de transport durables;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé, par le décret 1270-2009 du 2 décembre 2009, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à verser à l'AQLPA, pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, une aide financière d'un montant maximal de 3 000 000 \$ pour la mise en œuvre, l'administration et les communications du programme « Faites de l'Air! »;

ATTENDU QU'à cet égard, une entente a été conclue en avril 2010 entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et l'AQLPA;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souhaite poursuivre son appui au programme « Faites de l'Air! » de l'AQLPA par l'octroi d'une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 10 000 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à verser à l'AQLPA une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 10 000 000 \$ pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 pour le programme « Faites de l'Air! »;

ATTENDU QUE les modalités de gestion de cette aide financière additionnelle seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et l'AQLPA;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à verser à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 10 000 000 \$ au cours des exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 pour le programme « Faites de l'Air! », et ce, sous réserve de la disponibilité des sommes dans le Fonds vert à cet effet, conformément aux dispositions des articles 21, 50 et 55 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55411